

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

1. Condition d'accueil

Les enfants peuvent être accueillis en accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires (exceptés Noël et août) au centre de loisirs 1, rue de la libération 17520 SAINT MARTIAL SUR LE NE ☎ 05 46 49 53 54.

Le centre de loisirs est une structure adaptée et habilitée pour accueillir les enfants de 3 à 11 ans qui sont scolarisés. L'enfant peut fréquenter le centre de loisirs, soit à la demi-journée (matin ou après-midi) avec ou sans le déjeuner, soit à la journée avec ou sans le déjeuner. Le service de restauration est assuré par le centre de loisirs qui reçoit des plateaux repas de l'Unité de Production Culinaire de Jonzac en liaison froide.

Horaires de fonctionnement en accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin:

De 7h00 à 8h15 (départ du bus pour les écoles de St Martial et de Germignac).

Horaires de fonctionnement en accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir:

De 16h10 (arrivée du bus de l'école) à 19h00 pour tous les enfants.

Horaires de fonctionnement des mercredis et tous les jours des vacances scolaires :

De 7h30 à 18h45 en journée ou demi-journée avec ou sans repas.

Matin : accueil échelonné de 7h30 à 9h30.

Soir : départ échelonné de 17h à 18h45.

*Les horaires ci-dessus sont adaptés selon la nature de la sortie.

1. Condition d'admission

Un enfant est accepté dès lors que le responsable légal a :

- Eu un entretien avec le Directeur du Centre de Loisirs pour compléter la fiche de liaison sanitaire et un premier échange. Cette fiche de liaison est disponible auprès du responsable du centre, elle devra être tenue à jour pendant toutes les périodes où l'enfant fréquentera le centre.
- Complété et signé un dossier d'inscription (ce dossier est à renouveler tous les ans, à la rentrée scolaire),
- Fourni les justificatifs des vaccinations (carnet de santé),
- Fourni les cartes d'aides diverses à produire chaque année dans les délais prescrits (Bon MSA avant le 31 mai de l'année en cours),

*Dans le cas de non production des documents précités dans les délais prescrits ci-dessus, il sera fait application du tarif maximum. Dans le cas de non paiement dans les délais impartis, l'enfant ne pourra plus être accueilli au centre de loisirs.

Le dossier d'inscription qui reste confidentiel est à renseigner le plus précisément possible, afin d'assurer un accueil et un suivi avec les familles de bonne qualité.

Les inscriptions sont ouvertes par périodes scolaires et pour chaque période de vacances. L'inscription aux activités se fait en remplissant et en faisant parvenir au Centre de loisirs les coupons d'inscriptions disponibles sur les plaquettes d'information. Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Dans tous les cas le délai minimum d'inscription est fixé à : une semaine à l'avance, pour la gestion des repas. Il conviendra de respecter ces engagements pour le bon fonctionnement du centre de loisirs.

2. Restauration

Si l'enfant souffre d'allergies alimentaires, il est accepté au centre de loisirs après élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) sur demande de l'allergologue en relation avec le médecin scolaire.

L'apport de repas par la famille n'est autorisé que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Aucun autre élément de substitution du repas n'est autorisé.

Lorsqu'un PAI est établi pour allergie alimentaire, les parents sont dans l'obligation de fournir les repas et les goûters des enfants concernés. Aucun aliment, ni lors des repas, ni lors des activités ne sera donné aux enfants concernés (même si oubli ou péremption des aliments fournis par les parents).

3. Tarifs

Tarifs accueil périscolaire : 0.90 € la demi-heure
0.70 € le goûter

Tarifs de l'accueil de loisirs (journée + repas)

	RPI	HORS RPI
Base (MSA)	13.10 €	15.10 €
Régime général	12.61 €	14.60 €
QF3	8.92 €	10.80€
QF2	6,86 €	8,80 €
QF1	4,80 €	6.73 €

Tarifs de l'accueil de loisirs sans repas

	RPI	HORS RPI
Base (MSA)	10.61 €	12.54 €
Régime général	10.05 €	12.05 €
QF3	6.36 €	8.24 €
QF2	4.36 €	6.24 €
QF1	2.24 €	4.17 €

Tarifs demi-journée sans repas

	RPI	HORS RPI
Base (MSA)	5.37 €	6.36 €
Régime général	5.11 €	6.11 €
QF3	3.24 €	4.24 €
QF2	2.24 €	3.18 €
QF1	1,18 €	2.11 €

Tarifs demi-journée avec repas

	RPI	HORS RPI
Base (MSA)	7,98 €	8.92 €
Régime général	7.67 €	8.61 €
QF3	5.79 €	6.73 €
QF2	4.74 €	5.74 €
QF1	3,75 €	4.68 €

Pénalité si absence non justifiée : 4€11

Les tarifs sont fixés par délibération du SIVOS et en principe revus au 1^{er} septembre de chaque année pour l'ensemble des services.

L'organisation d'une activité exceptionnelle peut engendrer un supplément tarifaire. Une tarification et des réservations spécifiques encadrent les camps organisés par le centre de loisirs.

Une demande d'aide et/ou de prise en charge peut être sollicitée sous certaines conditions auprès de la CAF et de la MSA.

La facturation expédiée mensuellement s'établit à partir de la fréquentation réelle de l'enfant et est adressée au domicile du représentant légal de celui-ci. Les quotients familiaux des foyers sont valables pour une année scolaire et remis à jour au mois de septembre de chaque année (sauf si changement du quotient en cours d'année, c'est alors à la famille de nous transmettre les modifications à prendre en compte).

Tout paiement pour le centre de loisirs ne peut être remboursé, sauf cas exceptionnel et sur présentation de justificatifs.

Pour annuler l'inscription d'un enfant, l'annulation doit parvenir directement auprès du centre de loisirs au minimum une semaine à l'avance. Le cas échéant, la facturation sera établie avec une pénalité pour absence non justifiée. En périscolaire le soir et le matin, la tarification s'effectue à la demi-heure (sans minute de battement), donc toute demi-heure commencée est due. Les mercredis et pendant les vacances scolaires la tarification se fait au forfait : soit à la journée avec ou sans repas, soit à la demi journée avec ou sans repas (voir tableau ci-dessus).

4. Obligation du responsable légal de l'enfant

Si la personne qui inscrit l'enfant n'est pas le parent, le Directeur du centre de loisirs doit vérifier quel est le tuteur légal de l'enfant ou connaître les raisons de la prise en charge de l'enfant par l'adulte.

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au Directeur du centre de loisirs ; le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'établissement.

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer sans aucune restriction. Le responsable légal a obligation de remplir la fiche sanitaire et de renseignement (autorisation parentale).

Le responsable légal doit impérativement signaler au personnel du centre de loisirs l'arrivée et le départ des enfants. Il convient de ne jamais laisser les enfants seuls à la porte d'entrée avant la prise en charge par un adulte du centre.

Le responsable légal de l'enfant doit, obligatoirement, donner son autorisation expresse pour tout départ de celui-ci en cours de journée. Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls le centre, sauf autorisation écrite du responsable légal, mentionnant l'heure de départ. Si une autre personne que le responsable légal vient chercher l'enfant, celui-ci devra fournir préalablement au personnel du centre de loisirs une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Les animateurs ont ordre de refuser le départ d'un enfant hors du respect de cette consigne.

Le responsable légal a la responsabilité de fournir les tenues adaptées aux activités et conditions météorologiques et des rechanges pour les plus petits. Les vêtements non marqués et non récupérés au cours de l'année sont donnés à des organismes caritatifs.

5. Respect des horaires

Le personnel du centre de loisirs n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas de non reprise en charge d'un enfant au-delà de l'heure de fermeture à 19 heures en périscolaire ou 18h45 en extrascolaire, le Directeur du centre de loisirs est en principe tenu de prendre contact avec les services de gendarmerie pour procéder à un signalement.

6. Personnel

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animation dans le respect de la réglementation jeunesse et sports à savoir :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- } En extrascolaire
- 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
- } En périscolaire

Le personnel du centre de loisirs contribue au développement de l'enfant, il y a donc lieu que les parents communiquent sur les habitudes, son sommeil, ses jeux, sa manière de vivre une journée, mais aussi de ses éventuelles inquiétudes.

7. Activités

Le centre de loisirs propose des activités ludiques et éducatives aux enfants dans le respect du projet pédagogique.

Le projet pédagogique est disponible sur demande auprès du responsable du centre de loisirs et est affiché sur le panneau d'affichage du centre.

8. Règles essentielles

➤ Règles de comportement de l'enfant

Afin de garantir le bien être des enfants et des agents, il est nécessaire de respecter certaines règles de comportement indiquées ci-dessous :

- être poli avec l'équipe d'animation et les autres enfants et parler calmement,
- écouter les consignes données par les animateurs
- participer au rangement du matériel utilisé,
- débarrasser son assiette, son verre et ses couverts,
- se laver les mains avant le déjeuner, avant le goûter, après une activité extérieure et après chaque passage aux toilettes,
- respecter la propreté des locaux,

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avec des objets susceptibles de blesser,
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en geste ou en paroles,
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- de faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, mêmes tenus en laisse ou portés dans les bras,
- d'apporter des jeux personnels à l'intérieur du centre de loisirs,
- de fumer et de boire de l'alcool.

Il est recommandé d'accompagner chaque enfant à l'intérieur de la structure pour une meilleure prise en charge. Il est aussi vivement conseillé de refermer le portail après chaque passage (entrée et sortie).

9. Exclusion

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le Directeur du centre dans un souci de protection des autres enfants.

En cas de dépassement des horaires, de retards de paiement répétés, de non paiement ou de non respect des règles de comportement, un avertissement sera adressé aux parents.

En cas de récurrence, l'enfant pourra être exclu, provisoirement ou définitivement du service du centre de loisirs.

10. Objets de valeur

Il est déconseillé aux familles d'apporter des objets de valeur. Le SIVOS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets.

11. Vaccinations-maladies

➤ **Vaccinations obligatoires**

Les enfants devront avoir été soumis aux vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants accueillis en collectivité :

- Diphtérie, tétanos, coqueluche poliomyélite et haémophilus influenza de type B
- R.O.R

Pour justifier des vaccinations, les parents présentent le carnet de santé ou remettent une photocopie des vaccinations.

➤ **Prise de médicaments**

Les animateurs ne pourront donner les médicaments qu'aux seuls enfants pour lesquels un projet d'accueil individualisé a été signé. Ces médicaments seront stockés dans une boîte hermétique prévue à cet effet et fournie par la famille ainsi que le protocole validé par le médecin scolaire.

Aucun autre médicament ne doit être apporté par les enfants.

➤ **Maladie contagieuse ou épidémie**

Les enfants contagieux ne sont pas acceptés aux centres de loisirs et il est demandé aux parents d'avertir le centre de loisirs pour éviter toute contamination.

En cas de maladie contagieuse survenant dans le centre de loisirs, le directeur décide des mesures à prendre.

Les cas d'éviction peuvent être les suivants :

- varicelle
- gastro-entérite
- bronchiolite
- herpès-impétigo
- muguet
- conjonctivite
- poux
- gale

L'éviction du centre de loisirs ne doit pas être considérée comme une sanction, mais comme une mesure de protection pour l'enfant et ses camarades.

En cas de maladie ou d'accident au cours de la journée, le directeur avise la famille qui est invitée, le cas échéant, à venir chercher l'enfant.

Lors de l'inscription, les familles autorisent le directeur à faire hospitaliser l'enfant en cas d'urgence. Pour garantir la sécurité physique de l'enfant et assurer une surveillance éventuelle de tout symptôme, les parents doivent impérativement signaler au centre de loisirs tout accident récent de l'enfant survenu au domicile (notamment en cas de chute).

Le directeur du centre de loisirs se réserve le droit de refuser tout enfant malade.

Les chevelures doivent être vérifiées régulièrement pour éviter la prolifération des poux et traiter efficacement en cas de contamination. Si le directeur constate que le traitement n'est pas effectué, il se réserve le droit de refuser l'enfant. En cas de "contamination" de personnes, le directeur du centre de loisirs en avertira les familles par voie d'affichage.

12. Assurance

Le centre de loisirs est assuré en responsabilité civile pour le personnel et les enfants à GROUPAMA Centre Atlantique – 2 av. de Limoges – BP 8527 – 79044 Niort Cedex 9.

Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

La directrice du centre
Emmanuelle DEVAUD.

Le Président du S.I.V.O.S
Maurice MARC.



Coupon à remettre au Directeur du centre de loisirs :

Madame / Monsieur

Responsable de l'enfant :

Certifie avoir pris connaissance du règlement du Centre de loisirs et m'engage à le respecter.

A....., le

Signatures des responsables